



LES CAHIERS D'
ALTHING
GROUPE SPALLIAN

VOLUME 3

Assistance à
maîtrise d'ouvrage
vidéoprotection

PRÉFACE

La caméra est l'outil, la vidéo-protection, un de ses modes d'exploitation. Un dispositif de vidéo-protection est un système technologique offrant – pour l'autorité publique territorialement compétente – la possibilité de réaliser une captation d'images sur la voie publique, dans les lieux publics mais également dans les établissements recevant du public.

La mise en place d'un tel système s'effectue en vue d'une exploitation en temps réel de ces données sur un écran et/ou de leur stockage pour une visualisation en temps différé ou en temps réel. La vidéo-protection permet :

- D'avoir un visuel sur l'espace à protéger ;
- D'apprécier les situations ;
- De prévenir les risques et menaces de tous ordres ;
- De dissuader la commission d'actes de malveillances et à défaut, de permettre l'identification de leurs auteurs ;
- D'appuyer les forces de police et de secours pour toute opération.

L'échelon communal est le premier maillon de mise en place des dispositifs de vidéo-protection. Le maire, pivot de la politique de prévention de la délinquance, a toute latitude pour initier dans sa commune, la mise en place de caméras de voie publique. Si les grandes villes ont été précurseurs de l'installation de tels dispositifs, la vidéo-protection, forte de sa modularité, propose également des techniques adaptées aux villes de petites ou moyennes envergures, rurales ou urbaines. Au-delà, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.), les départements et les régions sont aussi des acteurs de cette politique.

Quel que soit l'échelon, la démarche révèle l'ampleur de la tâche confiée aux acteurs locaux de sécurité. Ainsi, qu'il s'agisse de Rambervilliers, commune rurale située dans les Vosges (5 603 habitants) ou de la métropole Nice Côte d'Azur (545 000 habitants), la vidéo-protection est un procédé qui sert chaque jour la sécurité de tous dans un cadre législatif restreint.

Althing associe les compétences de ses juristes à celles de ses techniciens afin d'assurer en tout temps une conduite de projet respectueuse de ces exigences et assurer ainsi le succès et la proportionnalité du projet à la situation locale.



Renaud PROUVEUR

Président Directeur Général

SOMMAIRE

1. DIAGNOSTIC DU DISPOSITIF EXISTANT	4
2. RECENSEMENT DES BESOINS	7
3. ÉTUDES TECHNIQUE ET FINANCIÈRE	10
4. DÉFINITION DES MODALITÉS D'EXPLOITATION	13
5. DEMARCHES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES	16
6. SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE	19
QUELQUES RÉFÉRENCES	23



**Diagnostic
du dispositif
existant**



DIAGNOSTIC DU DISPOSITIF EXISTANT

OBJECTIFS

Le diagnostic d'un dispositif de vidéoprotection existant consiste à **évaluer** la capacité des caméras mises en œuvre à **répondre à leurs objectifs initiaux**.

Avant tout projet de déploiement de nouveaux équipements, il s'agit de **s'assurer** de la capacité du système en place **évoluer techniquement** et à **intégrer de nouvelles données**.

Ainsi, il s'agit, le cas échéant, de prévoir, en premier lieu, une **mise à niveau du dispositif** en place préalablement à tout projet d'extension.

MÉTHODE

Le diagnostic du dispositif existant doit prendre en compte, de manière très exhaustive, l'ensemble des éléments suivants afin de **disposer d'une vision globale des équipements en place** :

La **conformité du dispositif** à la Réglementation et la **qualité d'images** obtenue au sein du local technique et/ou du CSU ;

Le **diagnostic des résultats obtenus** en comparant les problématiques avant et après le déploiement des caméras ;

La **qualité de la mise en œuvre** des équipements sur le terrain ;

La **capacité du système à évoluer** en matière de vidéo-intelligente et de capacité du réseau à intégrer de nouveaux matériels ;

La **manière dont le système est exploité** au sein de la Collectivité : ergonomie, prise en main, renvoi des images à la Police ou la Gendarmerie Nationales.

LIEU D'IMPLANTATION CAMERA 2 :

Situation de la caméra :



Moyen : Caméra mini dôme fixe posée sur un bras de déport à implantation murale, avec vue sur le haut de la

Justifications :

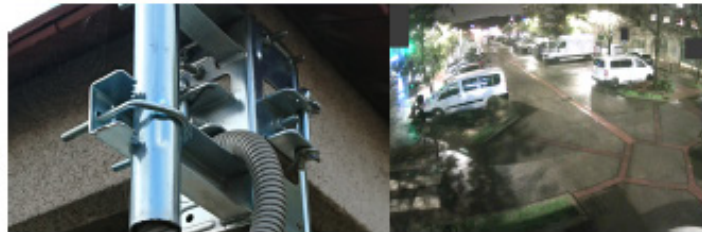
Sécurité des personnes et des biens
Sécurité routière et régulation du trafic routier

Remarques techniques

- Le support de la caméra est inadapté. La hauteur de la caméra n'est pas suffisante et son accessibilité la rend particulièrement vulnérable
- Le visionnage au local d'exploitation témoigne du peu d'utilité de cette caméra en raison de sa faible résolution. En zoom en direct, l'exploitant n'est pas en mesure de lire une plaque d'immatriculation.
- L'architecture fait état d'un nombre de rebonds beaucoup trop important.

Préconisations

- Dépense de la caméra
- Mise en place d'un mât dédié et fourniture et pose d'une caméra 4 K à distance focale 12-48 mm permettant la vue générale et le visionnage de plaques d'immatriculation. Liaison BLR vers Eglise puis HDV ou vers C3 puis fibre optique



FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU DISPOSITIF

L'argument selon lequel le matériel informatique n'est pas à remettre en cause est conforté par le fait

la configuration matérielle est exactement la même (cf. ci-dessous), et seule la lecture a été choisie comme mode d'exploitation. Or on y rencontre exactement les mêmes problèmes de visualisation et d'accès aux images

Organisation de la baie d'enregistrement.



La baie est bien organisée. Toutefois elle n'est pas verrouillée à clé.



Remplacement du NAS en septembre 2017



**Recensement
des besoins**

2

RECENSEMENT DES BESOINS

OBJECTIFS

Le recensement des besoins a pour objectif de **disposer d'une vision précise des problématiques présentes sur le territoire** objet de l'étude.

En effet, il s'agit d'**analyser le type de phénomènes** auxquels est confrontée la Collectivité et de **définir**, en conséquence, **si la mise en œuvre** d'un dispositif de vidéoprotection (ou son extension) **permettra de lutter contre ses actes**.

Ainsi, **l'identification des évènements**, leur localisation et leur récurrence permettent de définir, le cas échéant, le type de caméra à déployer et son mode d'exploitation.

NB : cette étape se réalise en particulier pour la création d'un dispositif de vidéoprotection.

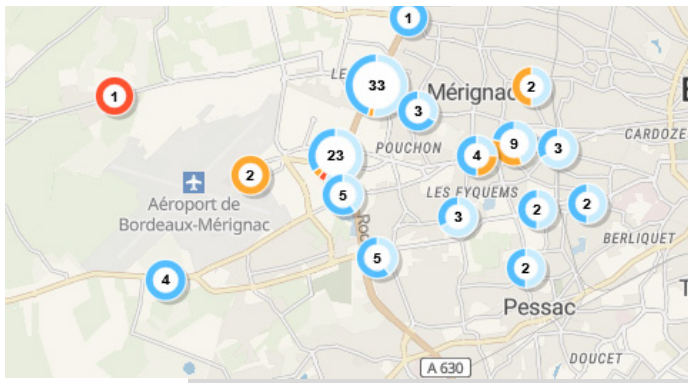
MÉTHODE

Le diagnostic du territoire doit ainsi comporter le **recensement et l'analyse exhaustifs des phénomènes** auprès des coproducteurs de sécurité, prendre en compte **l'organisation de la Police Municipale** et le **travail partenarial** mis en place entre les services de la Ville et ceux des Institutions ou des partenaires. Ainsi, il s'agit de recenser et d'analyser :

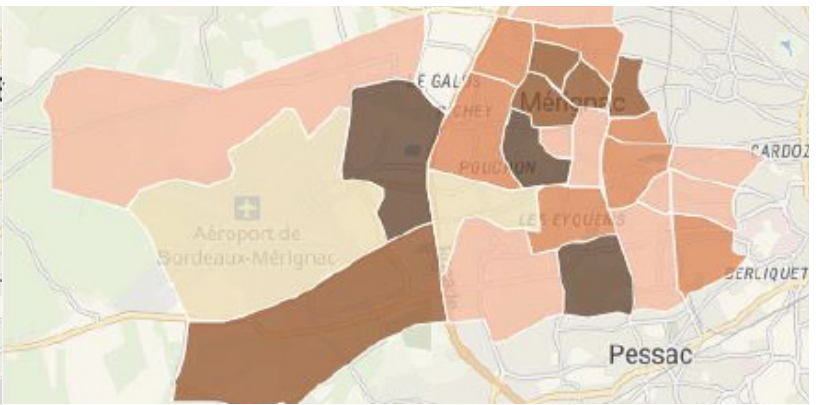
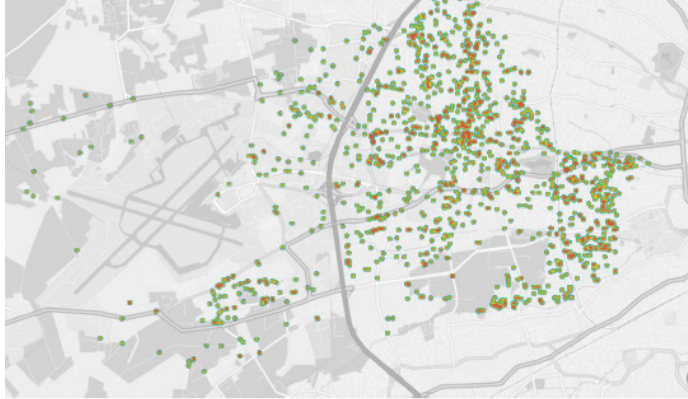
La **collecte des données quantitatives et qualitatives** auprès des acteurs de la Collectivité ;

L'identification des **points / espaces sensibles** ;

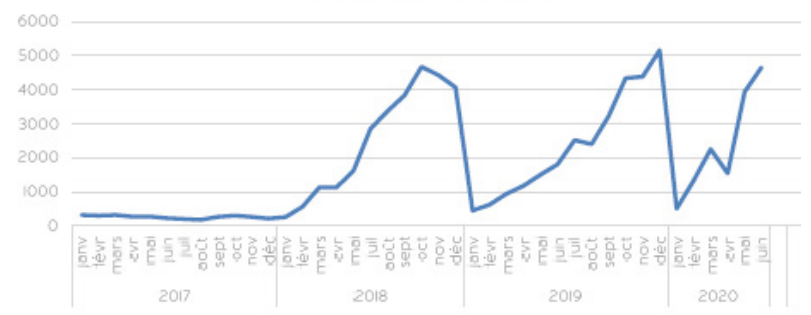
La **récurrence des phénomènes**, leur localisation et leur conséquence sur la qualité de vie des administrés.



essés légers indemnés



Courbe d'évolution des activités de main courante par mois entre janvier 2017 et juin 2020



Etude de la malveillance I – Introduction – données documentaires – entretiens et observations de terrain

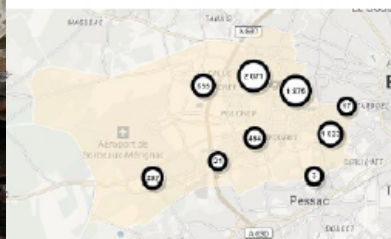
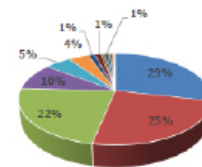
3) Les bailleurs sociaux

Le parc de logements sociaux sur la commune est constitué de 6736 logements ce qui constitue 17,9% des logements de la commune.

Une quinzaine de bailleurs sociaux est représentée sur le territoire, parmi lesquels les plus importants sont [] dont l'ensemble des logements représentant 76% de l'habitat social du territoire

Pourcentage de logements par bailleur

Les données publiées par le Système National d'Enregistrement de la demande de logement social pour l'année 2019 font état de 4097 demandes en cours soit 11,8% des ménages demandeurs de logement social.



Le graphique ci-contre met en avant la répartition spatiale des logements sociaux sur le territoire.



**Études
techniques et
financières**

3

ÉTUDES TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

OBJECTIFS

L'étape précédente permet **d'identifier les espaces** sur lesquels une caméra de vidéoprotection aura le plus d'impact.

Ainsi, en fonction de la **configuration architecturale et urbaine**, de la présence de végétation, de l'éclairage ambiant et de la prise en compte des projets immobiliers éventuels, un **plan d'implantation de caméras** peut être défini afin d'offrir un **maillage territorial cohérent**.

Du **positionnement des équipements** et de la **nature de leur support** sera ainsi déterminée l'architecture réseau à mettre en place afin d'offrir la possibilité d'**exploiter les informations en un lieu centralisé** et de disposer d'une **qualité d'images** répondant aux exigences attendues. L'ensemble de ces éléments, une fois définis, permettent d'établir une **estimation financière** de l'investissement et du fonctionnement.

MÉTHODE

Afin de définir au mieux les **équipements attendus** et **dimensionner le budget** nécessaire au déploiement, il s'agit d'intervenir en effectuant :

Des **visites exhaustives sur le territoire** afin de s'imprégner de l'environnement dans lequel s'inscrivent les équipements ;

Le **repérage des supports nécessaires** à chacune des implantations et déterminer le type de matériel à prévoir ;

Le recensement des **sources d'alimentation électrique** ou définir celles à mettre en place ;

L'**analyse de l'architecture réseau** à envisager en fonction de la configuration des lieux et des fourreaux éventuellement existants.

de Passante Réseau et Taille de Stockage

e la Caméra Plan du site Vue 3D Vues DVR

ur...	Hauteur CDV	In.	Longueur d.	Aspect	L	X	Y	Direction	Résolution	Z	Description	Zone aveugle	Largeur zone ave.	Constructeur	Modèle
2	4,8	26	16,9	0	467	191	208,6		1920x1080	⊕		24,51	5,07	Bosch	NDI-50022
2	3	50	16,9	0	479	-174	39,9		1280x720	⊕		50,38	4,84	Bosch	MIC-7130
2	5	50	16,9	0	397	-170	22,6		1280x720	⊕		43,47	4,18	Bosch	MIC-7130

160 px/m; 25% 1920x1014

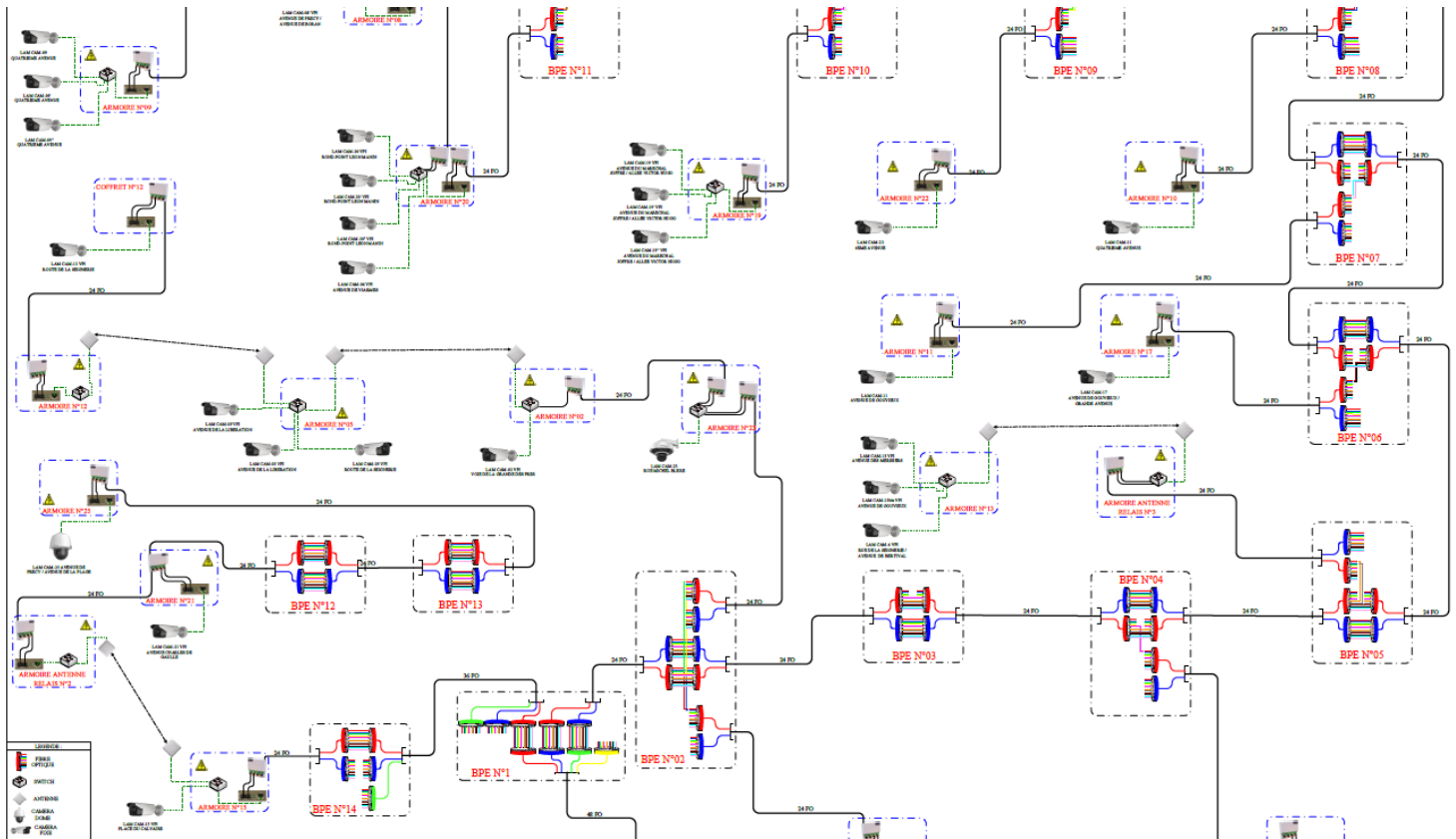
- détail des opérations de génie civil à réaliser dans le respect des règlements de voirie (profondeurs et largeur de tranchées ainsi que le diamètre des foraux). Le positionnement des chambres et regards et leur dimensionnement sera également précisé ;



- cheminement précis, mètres, caractéristiques et dimensionnement des réseaux (équipements d'interfaçage et de concentration (type de fibre et nombre de brins, boîtes optiques, dimensionnement des commutateurs et des convertisseurs).



Synoptique général d'un système de vidéoprotection





**Définition des
modalités
d'exploitation**

4

DÉFINITION DES MODALITÉS D'EXPLOITATION

OBJECTIFS

Selon les problématiques rencontrées sur le territoire, identifiées précédemment, et en fonction des moyens dont dispose la collectivité, il s'agit **d'établir les modalités d'exploitation** à mettre en place.

Si les images peuvent être enregistrées pendant un maximum de 30 jours, l'opportunité et la faisabilité d'une **exploitation en temps réel** est à prendre en compte.

A ce titre, il est important de préciser ici que les équipements mis en place pour le traitement des données offrent également la **possibilité d'accroître l'amplitude horaire** en termes d'exploitation.

MÉTHODE

La définition de l'exploitation nécessite de **prendre en compte les impératifs suivants** :

La localisation d'un **espace de traitement adapté** au dispositif déployé à long termes ;

Les **moyens humains** à mettre en œuvre et les **coûts de fonctionnement** associé ;

L'organisation du mur d'images en fonction du nombre de caméras à déployer et des problématiques enregistrées ;

L'ergonomie du poste d'exploitation et son **évolutivité** éventuelle selon les ambitions attendues.



**Démarches
administratives
et techniques**

5

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

OBJECTIFS

La mise en place d'un dispositif de vidéoprotection de voie publique est soumise à un **cadre réglementaire très strict** ainsi qu'à un formalisme en termes de Marchés Publics, à respecter.

A ce titre, il s'agit de **disposer de l'autorisation préfectorale**, préalable indispensable à tout déploiement, voire à toutes demandes de subventions.

En outre, la **procédure de Marchés Publics** à adopter est l'une des garanties de réussite du projet, en fonction de son ampleur, du budget alloué et de la temporalité de déploiement attendue.

MÉTHODE

Afin de respecter la réglementation et de mettre en place la procédure adaptée aux enjeux, il est important de procéder chronologiquement :

Les **demandes d'autorisation à déposer auprès de la Préfecture**, en s'adaptant au formalisme attendu par le service en charge de son traitement ;

La **constitution des demandes de subventions** auprès de différents organismes : FIPD, Région, Département, DETR, etc. ;

La **rédaction** et la **publication du dossier de consultation (partie administrative et technique)** en étant particulièrement vigilant sur la forme de la consultation (globale et forfaitaire, accord cadre à bons de commande, allotissement, etc.) ;

L'analyse des offres des soumissionnaires.

A large, dark blue triangle occupies the left side of the page, pointing towards the center.

**Suivi de
la mise
en oeuvre**

A large, light green number '6' is positioned to the right of the text, partially overlapping it.

SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE

OBJECTIFS

Dès lors que l'entreprise en charge du déploiement des équipements aura été retenue, il s'agit de s'assurer que le dispositif mis en place réponde pleinement aux **exigences définies dans le cahier des charges**.

Ainsi, le **contrôle du respect des règles de l'art** et de la **qualité de la prestation** attendue contribue pleinement à s'assurer de l'opérationnalité du dispositif et de la capacité des équipements à offrir des **informations exploitables** par les agents en charge de leur traitement.

MÉTHODE

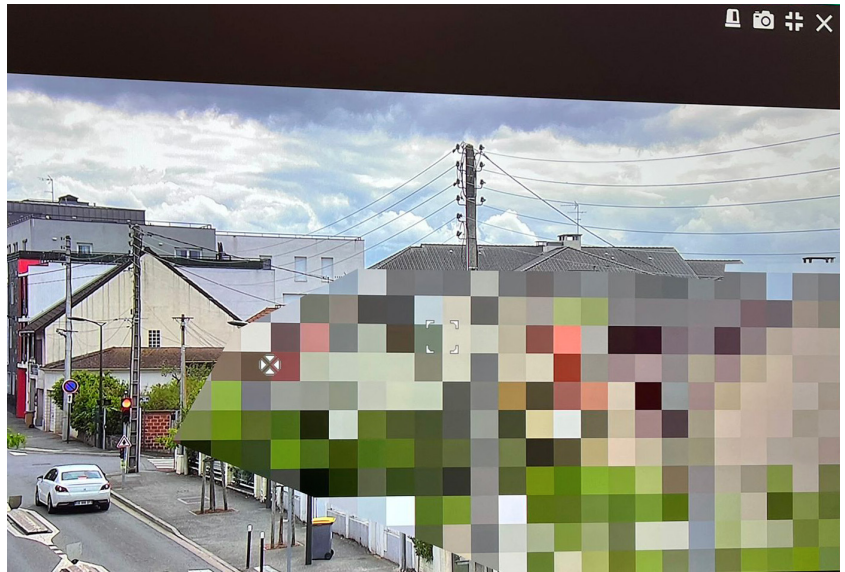
Afin de **contrôler la qualité de la prestation** de l'entreprise en charge du déploiement, il est important de s'assurer des éléments suivants :

Le **respect du planning prévisionnel** et ses éventuelles mises à jour régulières en fonction des aléas rencontrés ;

La **transmission des Demandes de Travaux** (DT) et des Demandes d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) et le contrôle des VISA des études d'exécutions remises par l'entreprise ;

Le **suivi de la mise en œuvre** et la **réalisation d'échanges réguliers** afin de lever les éventuelles problématiques rencontrées ;

La **réception** du parfait achèvement de la prestation dès lors que les éléments contractuels ont été respectés.



EXE 3 - Admission des fournitures courantes



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS **EXE3**

ADMISSION DES FOURNITURES COURANTES¹

Le formulaire EXE3 est un modèle, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, pour formaliser sa décision concernant l'admission des fournitures courantes, après avoir effectué les opérations de vérification quantitative et qualitative.

Si les mêmes prestations font l'objet de plusieurs admissions, l'acheteur renseigne autant de formulaires EXE3 qu'il y a d'admissions.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

C - Objet du marché public

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

■ Référence du marché public :

D - Prestations attendues

■ Bon de commande n° du
(A renseigner uniquement pour les marchés à bons de commande.)

■ Nature des prestations objet de la présente décision :

■ Date de livraison prévue :

E - Décision du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

E1 - Opérations de vérification

Les opérations de vérification ont eu lieu le

(Cocher la case correspondante.)

en présence du titulaire du marché public, ou de son représentant.

en l'absence du titulaire du marché public, ou de son représentant, dûment avisé.

E2 - Décision à l'issue des opérations de vérification quantitative

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

EXE3 - Admission des fournitures courantes (référence du marché public) Page : 1 / 2

EXE 4 - Réception des travaux



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS **EXE4**

RECEPTION DES TRAVAUX PROCES-VERBAL DES OPERATIONS PREALABLES A LA RECEPTION¹

Le formulaire EXE4 est un modèle, qui peut être utilisé par le maître d'œuvre, pour formaliser le procès-verbal des opérations préalables à la décision de réception des ouvrages.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

C - Identification du maître d'œuvre

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du maître d'œuvre, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

D - Objet du marché public

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

E - Objet des opérations préalables à la réception des ouvrages

■ Date d'achèvement des travaux proposée par le titulaire du marché public :

■ Les opérations préalables à la réception des ouvrages portent sur :

(Cocher la case correspondante.)

la réception de l'ouvrage comportant les prestations suivantes :

la réception partielle de l'ouvrage relative aux prestations désignées ci-dessous :

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

EXE4 - Réception des travaux
PV des opérations préalables à la réception (référence du marché public) Page : 1 / 3

EXE 5 - Réception des travaux



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS **EXE5**

RECEPTION DES TRAVAUX PROPOSITIONS DU MAITRE D'ŒUVRE¹

Le formulaire EXE5 est un modèle, qui peut être utilisé par le maître d'œuvre, pour formaliser ses propositions relatives à la réception des ouvrages, qu'il entend adresser au pouvoir adjudicateur ou à l'entité adjudicatrice.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

C - Identification du maître d'œuvre

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du maître d'œuvre, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

D - Objet du marché public

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

EXE5 - Réception des travaux
Propositions du maître d'œuvre (référence du marché public) Page : 1 / 2

EXE 6 - Réception des travaux



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS **EXE6**

RECEPTION DES TRAVAUX DECISION DE RECEPTION¹

Le formulaire EXE6 est un modèle, qui peut être utilisé par le maître de l'ouvrage, pour formaliser sa décision de réception, relative aux travaux commandés dans le cadre d'un marché public.

A - Identification du maître de l'ouvrage

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

C - Identification du maître d'œuvre

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du maître d'œuvre, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

D - Objet du marché public

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

E - Objet de la décision de réception

La présente décision a pour objet la réception des prestations désignées ci-dessous :

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

EXE6 - Réception des travaux
Décision de réception (référence du marché public) Page : 1 / 2

A large, dark blue triangle pointing downwards, occupying the left and top-left portions of the page.

Quelques
références

7

QUELQUES RÉFÉRENCES



Enjeu

Accompagner le syndicat dans le déploiement de la vidéoprotection urbaine sur les Collectivités des départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine adhérentes

Descriptif

- Missions d'Audits des systèmes existants
- Missions de création, extension et modernisation de projets
- Accompagnement administratif et techniques
- Suivi des mises en oeuvre



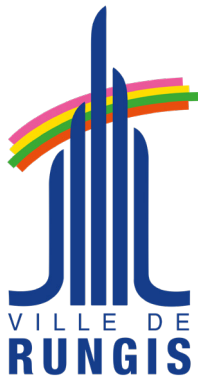
Enjeu

Concevoir un dispositif évolutif et multitechnologique s'inscrivant dans un programme pluriannuel d'investissement.

Descriptif

Maîtrise d'œuvre dans le cadre du déploiement de la vidéoprotection de voie publique et ses extensions.

QUELQUES RÉFÉRENCES



Enjeu

Accompagner la commune sur quatre années dans sa stratégie de modernisation des équipements vidéo bâtimentaires et dans le déploiement d'un dispositif de voie publique.

Descriptif

- Audit de l'organisation humaine, technique et organisationnelle
 - Analyse des risques potentiels
 - Préconisations d'amélioration en matière de gestion des flux et de l'accueil du public
-



Mérignac

Enjeu

Réaliser une étude d'opportunité et de faisabilité sur la base de données parcellaires permettant à la commune de s'engager dans un programme de vidéoprotection évolutif.

Descriptif

- Diagnostic de sécurité publique et recensement des besoins
- Etablissement d'un schéma d'implantation par priorités
- Accompagnement technique et administratif



LES CAHIERS D'
ALTHING
GROUPE SPALLIAN

CONTACT

44, rue Chanzy
75011 Paris

Humberto DE SOUSA

Tél. +33 (0)1 58 39 30 25

Port. +33 (0)6 99 92 13 86

humberto.desousa@althing.fr